Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1934

Artikel: La concordance est aussi ancienne que la Suisse moderne
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025848

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La concordance est aussi ancienne que la Suisse moderne

Jean-Daniel Delley • 30 novembre 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19111

Les trois principes qui permettent à un exécutif collégial de fonctionner

La composition du Conseil fédéral obéit à la règle de la concordance depuis 1848 déjà, rappelle l'historien et homme de médias Roger Blum (*NZZ*, 21.11). Cette perspective historique offre un éclairage utile au moment où tous les partis se rallient à la concordance tout en l'interprétant de manière fantaisiste, en particulier en la réduisant à une formule arithmétique.

Jusqu'en 1891, les radicaux monopolisent le pouvoir exécutif du nouvel Etat fédéral. Mais le Parlement veille déjà à une représentation des principaux courants politiques du parti dominant: droite libérale, centre et gauche radicale. Lorsque le mouvement démocrate monte en puissance dans les années 1870, il trouve place au sein du collège.

Ainsi, avant même que le parti conservateur catholique accède à l'exécutif en 1891, le Conseil fédéral intègre trois puis quatre courants.

Le courant dominant n'est d'ailleurs pas toujours majoritaire dans l'exécutif: Blum note que les députés préfèrent élire une personnalité consensuelle du centre plutôt qu'un représentant intransigeant du radicalisme. Le souci de former un gouvernement apte à fonctionner est prioritaire par rapport aux exigences partisanes. C'est ainsi par exemple qu'en situation de crise, le Genevois Gustave Ador, issu du petit courant libéral démocrate, est élu en 1917.

De l'observation du comportement électoral du Parlement depuis 1848, Roger Blum dégage trois principes. Tout d'abord le Parlement vise une certaine concordance. Il place au gouvernement des représentants de différentes tendances politiques de manière à ce que les compromis se nouent déjà au sein de l'exécutif. Ainsi la plupart du temps, deux tiers des députés sont représentés au Conseil fédéral.

Ensuite le Parlement refuse l'accès à l'exécutif aux formations qui n'adhèrent pas à un consensus minimal: reconnaissance de l'Etat fédéral, acceptation de la laïcité et de la défense nationale, adhésion à l'Etat de droit – y compris au droit international -, à la tradition humanitaire de la Suisse et à la collaboration internationale. C'est pourquoi les conservateurs catholiques ont dû attendre jusqu'en 1891 et les socialistes jusqu'en 1943 pour faire leur entrée au Conseil fédéral. Blum note que les nationalistes xénophobes de James Schwarzenbach et de Valentin Ohen n'auraient jamais pu espérer un siège à l'exécutif si l'UDC de Christoph Blocher ne les avaient pas, eux et leur programme, intégrés ultérieurement en son sein.

Enfin le Parlement se réserve le droit de ne pas suivre les propositions des partis: tous les partis gouvernementaux se sont vu imposer à l'occasion des magistrats dont ils n'avaient pas présenté la candidature. A cet égard, le précédent de l'exclusion d'Eveline Widmer-Schlumpf des rangs de l'UDC, tout comme la règle d'exclusion qui dorénavant menace tout candidat non officiel de ce parti qui accepterait son élection, constituent une violation flagrante de la liberté de choix de l'Assemblée fédérale et manifestent une incapacité à respecter les règles de la concordance. Le PSS, en exigeant de ses candidats à la candidature qu'ils refusent une éventuelle élection s'ils ne figurent pas sur le ticket officiel, semble aussi tenté par les sirènes de la partitocratie.

En prévision de la prochaine élection du Conseil fédéral, aucun parti n'a jusqu'à présent clairement adhéré à ces principes. Cette élection se déroulera donc en toute

opacité et la composition du futur gouvernement résultera probablement d'un processus aléatoire. De quoi hélas renforcer les rangs des partisans de l'élection du Conseil fédéral par le peuple.

Vaud et Genève s'offrent une Métropole

André Gavillet • 2 décembre 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19120

Métropole lémanique: peut-on se contenter d'une simple association?

L'anthologique poème de Gilles sur la Venoge [4] s'est vu compléter par une adjonction posthume. Elle ne se jette plus modestement dans le lac; elle arrose une métropole, la Venoge.

Le nouveau texte, dû aux gouvernements de Genève et de Vaud, a été présenté en première au château de Prangins. Si l'on sait que le but de la métropole lémanique est d'obtenir plus de considération (financière) de la Confédération, le site était bien choisi. Car le château de Prangins fut acheté pour moins que rien par les cantons de Vaud et de Genève et offert à la Confédération qui y créa le Musée national, période moderne. Mais le cadeau était non pas empoisonné, mais rongé par la mérule. Les crédits supplémentaires firent connaître Prangins aux Chambres fédérales avant que les deux cantons associent leurs efforts [5] *«pour renforcer le poids et le rayonnement de la région à l'échelle nationale et développer des politiques au plan métropolitain»*.

La cérémonie de la nouvelle dénomination ne crée ni la surprise, ni l'émotion. Comme un vieux couple qui se marie accompagné de ses enfants déjà grands. En 2007, les deux cantons ont signé la Charte d'engagement du projet d'agglomération franco-valdo-genevois; en 2009, un protocole d'accord sur les infrastructures d'importance suprarégionale. Les actes successifs de bonne volonté réciproque ne dissimulent pas le flou de la terminologie: agglomération, région, superrégion, métropole.

Les justifications de ce nouveau mariage sont multiples. D'abord l'engorgement des circulations ferroviaires et autoroutières. Les pendulaires manifestent à juste titre leur irritation. Et ils sont aussi citoyens-électeurs. Or, la prise en considération de ces nouvelles conditions démographiques fut tardive, d'où l'ostentation réparatrice. D'autre part, les autres centres suisses se sont organisés: *«Metropolitanraum Zurich»*, *«Metrobasel»*, *«Region Capitale suisse»*. Pour tenir son rang, il fallait un titre comparable, d'où la métropole lémanique. Elle a l'originalité d'être une métropole à deux centres. La dénomination unique aurait ainsi le mérite de faire accepter aux Vaudois du nord le basculement lémanique. La métropole devient une entité unique. Une seule signature suffira, le lobbying pourra s'exercer sans réserve.

Mais cet accord, comment s'insère-t-il dans la politique extérieure des deux cantons? On est surpris d'apprendre que ceux qui en prennent l'initiative demandent un délai d'une année, d'ici fin 2012, pour définir un cadre juridique et institutionnel adapté à cette entité. Ils laissent entendre qu'ils évalueront particulièrement un modèle basé sur la création d'une association telle que définie par le Code civil suisse (art. 60 et suivants [6]). On comprend que cette formule souple permettrait d'associer les milieux économiques qui ont vivement salué cette ouverture. Malgré ce flou juridique, la métropole veut prouver par l'acte son existence. Elle présente le choix de pôles d'excellence dans la recherche, dans la santé. Elle décide, ce qui est une bonne chose, de créer la statistique de la Métropole lémanique et bien sûr, en première étape, sont cités les problèmes de la mobilité.

Mais qui seront les acteurs de la politique métropolitaine? qui décidera quoi? L'accord